



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°3

Décision Modificative n°2

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARQC, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARQC / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARQC / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00205010-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget principal	+ 4 000 € (investissement)
CHRS	+ 28 220.36 €
Résidences autonomie	+ 175 000 €
Escapade	+ 36 200 €
SSIAD	+ 12 500 €
Aide à domicile	+ 14 500 €
Restauration à domicile	+ 60 000 €

Résumé : La décision modificative n°2 porte sur l'ajustement des dépenses de personnel de différents budgets (1), l'ajustement des crédits d'entretien des bâtiments des Résidences autonomie (2), l'ajout de crédits permettant d'annuler un titre sur l'exercice antérieur sur le budget CHRS, et reprise du déficit 2024 (3), l'augmentation des crédits permettant les admissions en non-valeur sur le budget Résidences autonomie (4), l'augmentation des crédits de personnel de l'Aide à domicile pour le versement d'une aide à la mobilité des professionnels (5), et l'ajustement des crédits d'investissement du budget principal (6).

I – Ajustement des dépenses de personnel de différents budgets

Les crédits RH de certains budgets annexes prévus au budget primitif sont insuffisants. Il convient donc de les ajuster pour permettre le paiement des salaires jusqu'à décembre.

- Budget Résidences autonomie

Les besoins supplémentaires sont notamment dus à deux congés maternité non prévus au budget.

Il convient d'ajouter 82 000 € sur la section d'hébergement, 25 500 € sur la section dépendance, et 21 500 € sur la section soins. Les sections d'hébergement et dépendance seront équilibrées par une augmentation de la subvention versée par le budget principal, et le soin par une augmentation de la dotation prévisionnelle ARS.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - HEBERGEMENT	012 - Dépenses afférentes au personnel	64111 - Rémunération personnel titulaire	57 400 €	
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - HEBERGEMENT	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	24 600 €	
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - HEBERGEMENT	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention du Budget principal		82 000 €
Total Section hébergement				82 000 €	82 000 €
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43912 - DEPENDANCE	012 - Dépenses afférentes au personnel	64111 - Rémunération personnel titulaire	17 850 €	
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43912 - DEPENDANCE	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	7 650 €	
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - HEBERGEMENT	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention du Budget principal		25 500 €
Total Section dépendance				25 500 €	25 500 €
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43913 - SOIN	012 - Dépenses afférentes au personnel	64111 - Rémunération personnel titulaire	15 050 €	
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43913 - SOIN	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	6 450 €	
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - HEBERGEMENT	017 - Produits de la tarification	731118 - Dotation ARS		21 500 €
Total Section soin				21 500 €	21 500 €
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	65 - Charges de gestion courante	657365 - Subventions budgets annexes	107 500 €	
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs (ligne dédiée aux dépenses imprévues)	-107 500 €	
Total Budget principal				-	-

- Budget Escapade

Les dépenses prévues sur la section soin sont insuffisantes de 36 200 €, en raison d'absences pour maladie de plusieurs aides-soignants.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
19 - ESCAPADE	43713 - SOIN	012 - Dépenses afférentes au personnel	64111 - Rémunération personnel titulaire	25 340 €	
19 - ESCAPADE	43713 - SOIN	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	10 860 €	
19 - ESCAPADE	43713 - SOIN	017 - Produits de la tarification	7311132 - Dotation ARS		36 200 €
Total Section soin				36 200 €	36 200 €

- Budget SSIAD

Les crédits prévus sont légèrement sous-évalués. Il convient de les augmenter de 12 500 €, notamment à cause d'absences.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	012 - Dépenses afférentes au personnel	64111 - Rémunération personnel titulaire	8 750 €	
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	3 750 €	
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	017 - Produits de la tarification	7312121 - Dotation ARS		12 500 €
Total SSIAD				12 500 €	12 500 €

- Budget Restauration à domicile

Les crédits sont à augmenter de 60 000 € euros, pour faire face à l'absence d'un agent ainsi qu'à un capital décès qui a été versé. L'équilibre est assuré pour partie par les remboursements d'indemnités journalières effectués par l'assureur, et pour partie par la subvention d'équilibre du Budget principal.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
23 - RAD	41150 - RAD	012 - Dépenses afférentes au personnel	64111 - Rémunération personnel titulaire	42 000 €	
23 - RAD	41150 - RAD	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	18 000 €	
23 - RAD	41150 - RAD	018 - Autres produits afférents à l'exploitation courante	6419 - Remboursements de rémunération		25 000 €
23 - RAD	41150 - RAD	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention du Budget principal		35 000 €
Total RAD				60 000 €	60 000 €
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	65 - Charges de gestion courante	657365 - Subventions budgets annexes	35 000 €	
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs (ligne dédiée aux dépenses imprévues)	-35 000 €	
Total Budget principal				-	-

II – Ajustement des crédits d'entretien des bâtiments du budget Résidence autonomie

Les crédits prévus pour l'entretien des bâtiments sont insuffisants. Ils étaient en diminution ces dernières années, car d'importantes opérations de rénovation d'appartements étaient réalisées en investissement. Or, cette année, il a également été nécessaire de réaliser des opérations d'entretien courant, en section de fonctionnement, pour remettre en état certains appartements avant de les proposer à nouveau à la location. Il est proposé d'augmenter les crédits de 30 000 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - HEBERGEMENT	016 - Dépenses afférentes à la structure	61521 - Entretien et réparations bâtiments	30 000 €	
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - HEBERGEMENT	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention Budget principal		30 000 €
Total Résidences autonomie				30 000 €	30 000 €
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	65 - Charges de gestion courante	657365 - Subventions budgets annexes	30 000 €	
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs (ligne dédiée aux dépenses imprévues)	-30 000 €	
Total Budget principal				-	-

III – Ajout de crédits permettant d'annuler un titre sur exercice antérieur sur le budget CHRS, et reprise du déficit 2024

Il convient d'annuler une écriture de recette sur l'exercice 2025 du Budget CHRS, pour un montant de 23 640,94 €. Pour cela, il est nécessaire d'émettre un mandat sur le compte 673. Cette opération sera équilibrée par l'augmentation de la recette prévisionnelle de dotation de la part de l'Etat. Cette opération est purement interne et ne donnera pas lieu à décaissement.

Par ailleurs, l'exercice 2024 s'est soldé par un déficit. L'autorité de tutelle, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ne reprend pas celui-ci dans la dotation 2026. Le déficit 2024 est donc entièrement laissé à la charge du CCAS. Il convient donc de l'inscrire et de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre de la part du Budget principal pour le prendre en charge.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
04 - CHRS	24200 - CHRS	016 - Dépenses afférentes à la structure	673 - Titres annulés sur exercice antérieur	23 641.00 €	
04 - CHRS	24200 - CHRS	017 - Produits issus de la tarification	73212 - Dotation Etat		23 641.00 €
04 - CHRS	24200 - CHRS	002 - Déficit reporté	002 - Déficit reporté	4 579.36 €	
04 - CHRS	24200 - CHRS	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention Budget principal		4 579.36 €
Total CHRS				28 220.36 €	28 220.36 €
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	65 - Charges de gestion courante	657365 - Subventions budgets annexes	4 579.36 €	
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs (ligne dédiée aux dépenses imprévues)	-4 579.36 €	
Total Budget principal				-	-

IV – Augmentation des crédits permettant les admissions en non-valeur sur le budget Résidences autonomie

Les crédits prévus pour les admissions en non-valeur et surendettements, délibérées au cours de cette même séance, sont à augmenter de 16 000 €, le financement étant assuré par la subvention du Budget principal.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - HEBERGEMENT	016 - Dépenses afférentes à la structure	6541 - Admissions en non-valeur	16 000 €	
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - HEBERGEMENT	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention Budget principal		16 000 €
Total Résidences autonomie				16 000 €	16 000 €
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	65 - Charges de gestion courante	657365 - Subventions budgets annexes	16 000 €	
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs (ligne dédiée aux dépenses imprévues)	-16 000 €	
Total Budget principal				-	-

V – Augmentation des crédits de l'Aide à domicile pour tenir compte de l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu avec le Département

Le Département versera en 2026 un forfait de 14 500 €, pour soutenir la mobilité et les temps d'échanges entre professionnels, via des crédits de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Ces crédits font l'objet d'un avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu avec le Département, dans le cadre d'une autre délibération. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits en dépenses et en recettes. Cette opération est neutre pour le CCAS.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - Aide à domicile	012 - Dépenses afférentes au personnel	64113 - Prime de service	11 300 €	
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - Aide à domicile	016 – Dépenses afférentes à la structure	6184 – Formation	3 200 €	
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - Aide à domicile	017 - Produits issus de la tarification	7331111 - Recettes CPOM		14 500 €
Total Aide à domicile				14 500 €	14 500 €

VI – Ajustement des crédits d'investissement du Budget principal

Il est nécessaire de prévoir 4 000 € supplémentaires pour permettre l'achat de mobilier, notamment de fauteuils ergonomiques pour certains agents sur la base de préconisations de la médecine du travail. Le budget 2026 comportant davantage de recettes que de dépenses d'investissement, aucune recette supplémentaire n'est donc inscrite à cette Décision Modificative.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	4 000 €	
Total Budget principal				4 000 €	- €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCY